

AFFAIRE N°27. - Demande de caution présentée par l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION CHRETIENNE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Président de l'Association pour le Développement de l'Education Chrétienne m'a adressé une demande tendant à obtenir la caution de la Municipalité condition sine qua non de l'octroi par le Crédit Agricole d'un prêt de 110 000 000 de Frs CFA à la dite Association.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un établissement secondaire du 2ème cycle, destiné aux élèves de l'école chrétienne du Département.

Compte tenu des garanties présentées par cette Association et de l'intérêt que présente la réalisation d'un établissement scolaire supplémentaire du second cycle, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'accorder la caution de la Municipalité, sollicitée par l'A.D.E.C., pour la réalisation d'un prêt de 110 000 000 de Frs CFA auprès du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion.

Cette garantie, accordée dans le cadre des dispositions de la loi de finances rectificatives du 29 juillet 1961 (art.11) pourrait être assortie de la réserve ci-après :

Il devra être expressément stipulé, dans le contrat de prêt, qu'en cas de défaillance de l'A.D.E.C., la Caisse de Crédit Agricole s'engage à demander à la caution le règlement de la dette avant toute saisie, ce qui permettrait à la Municipalité de se substituer à cet Etablissement dans ses droits et prérogatives.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*lu*  
*Saint-Jeans,*  
*Le Maire*  
*le Secrétaire Général*  
*signé : S. Baret*  
*son copie certifiée conforme*  
*le Directeur des Affaires Financières*  
*R. Lureau.*